

**DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
*Liberté – Egalité – Fraternité***

**MAIRIE
Le MONESTIER
07690
Tél : 04.75.34.68.03.**

**MAIRIE
SAINT-JULIEN-VOCANCE
07690
Tél : 04 75 34 60 45**

**MAIRIE
VANOSC
07690
Tél : 04 75 34 62 93**

**MAIRIE
VILLEVOCANCE
07690
Tél : 04 75 34 60 05**

**MAIRIE
VOCANCE
07690
Tél : 04 75 34 62 45**

OBJET : Nouvelle Réglementation déclaration coupes de bois

Vallée de la Vocance, le 17 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs parcelles de forêt sur l'une des cinq communes de la vallée de la Vocance. Dans ce contexte vous êtes soumis à certaines obligations réglementaires et nous vous invitons à contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) -dont vous trouverez les coordonnées dans ce courrier- pour toute question sur la gestion de votre forêt.

Par ailleurs, considérant l'intensification des coupes de bois, soucieuses de mieux suivre les travaux forestiers sur leur territoire, les municipalités de Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance et Vocance, souhaitent vous informer de la mise en place de la réglementation suivante :

Tout projet de coupe de bois d'un volume supérieur à 100 m³, exploité manuellement ou mécaniquement, devra faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie, par courrier ou par mail.

Cette déclaration (*voir document type en pièce-jointe*) devra être transmise au plus tard 15 jours avant le début du chantier et devra comporter les informations suivantes :

- Nom, prénom, statut et adresse du déclarant, le cas échéant n° de SIRET
- Référence, surface et localisation de/des parcelle(s) concernée(s)
- Nom et coordonnées de l'exploitant forestier en charge du chantier

- Nom et coordonnées du/des transporteur(s) en charge du transport des bois.
- Localisation des voies et chemins utilisés pour le débardage et le transport des grumes.

Nous souhaitons également vous informer, que le ou la Maire, pourra demander l'établissement d'un état des lieux avant/après de la voirie si cela est jugé nécessaire.

Sécheresse récurrente, attaque de parasites, envolée des prix des matières premières... nos forêts sont aujourd'hui soumises à des pressions accrues. Consciente de ces enjeux, nos municipalités entendent œuvrer afin de favoriser une exploitation forestière durable et ainsi garantir au mieux l'avenir de nos massifs, de nos paysages et de notre économie. Ce travail ne peut évidemment aboutir sans une étroite collaboration avec les propriétaires et les exploitants qui ont toute notre confiance pour faire de cette nouvelle réglementation, un outil au service de tous.

En vous remerciant par avance, de l'attention que vous porterez à ce courrier, restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations,

Les maires

Agnès Lory



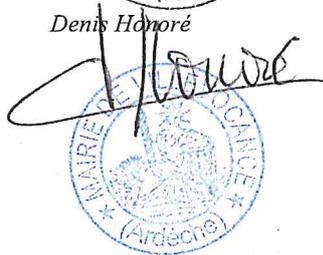
Christian Archier



Dominique Mazingarbe



Denis Honoré



Virginie Bonnet-Ferrand



Contact CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, antenne départementale de l'Ardèche :
3 bis rue de la République 42 220 Bourg Argental / Technicien : Cédric Baudiment Portable: 06 08 36 45 56
Email : cedric.baudiment@cnpf.fr